

Le 1^{er} avril 2021



Ville de
La Chapelle-en-Serval

**Compte rendu du Conseil Municipal
jeudi 25 mars 2021**

PRESENTS : M. Daniel DRAY, M. Patrick SOLER, Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG, Mme Marion LE MAUX, Mme Myriam BOIS, Mme Laurence MOREAU HENNION, M. Jean EPALLE, Mme Christine LETERMELIER, M. Didier SIMONNET, M. Jean-Luc DECAUDIN, Mme Caroline BRICOUT, M. Etienne BRICHE, Mme Laure KIELUS, Mme Nathalie LEMAIRE-COLE, M. François BOURDELAT.

ABSENTS EXCUSES : M. Dominique FACUNDO a donné pouvoir à M. DECAUDIN ; Mme Catherine LAURENT a donné pouvoir à M. DUBOURG ; M. Dominique HERENT a donné pouvoir à M. SOLER ; Mme Véronique SOQUEIRO a donné pouvoir à Mme LE MAUX ; M. Patrick CHANEMOUGA.

ABSENTS : Mme Ombéline ROLAND, M. Stéphane GROSSLERNER.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle Fernand Halphen et sans public compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement de la population, à vingt heures trente, sous la présidence de Daniel DRAY, Maire. La séance a été enregistrée et retransmise sur la page d'informations municipales pour assurer la publicité des débats.

1- Désignation du secrétaire de séance

Madame Myriam BOIS.

2- Compte rendu des décisions du Maire – Information du conseil municipal

a. Attribution du marché Restauration scolaire

A la société CONVIVIO-VDS de Sartrouville (78) pour un montant total de 160 000 € HT maximum pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2021. La prestation consiste en la fourniture de repas pour les élèves des écoles maternelle, élémentaire, centre de loisirs et la mise à disposition de personnels de cuisine. Le marché est reconductible 3 fois par période successive de 12 mois.

Malgré les recherches d'optimisation, la commune connaît donc depuis le 1^{er} mars 2021 une augmentation significative des coûts de repas confectionnés (+ 11%) s'expliquant essentiellement par les impacts de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGALIM) du 30 octobre

2018 et son obligation de se s'approvisionner avec au moins 50 % de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité dont 20 % issus de l'agriculture biologique.

Il conviendra donc de réviser les redevances des usagers de la cantine très prochainement pour ne pas faire peser excessivement ces hausses sur le budget municipal et les contribuables locaux.

b. Mandat de vente de l'ancienne mairie à la société ACFI de La Chapelle en Serval

Sans exclusivité, pour la cession amiable de l'ancienne mairie (109 rue du Vieux-Château), au prix de vente de 241 500 € commission inclus (230 000 € net vendeur).

3- Finances- Approbation du Compte de gestion du comptable 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- **De statuer** sur l'exécution du budget municipal de l'exercice 2020 ;
- **D'arrêter et d'adopter** les résultats des sections budgétaires selon l'état du Compte de Gestion synthétisé comme suit :

Réalizations 2020	Recettes	Dépenses	Résultat de	Résultat	Résultat de clôture 2020
			l'exercice 2020	reporté 2019	
Section de fonctionnement	3 105 725.54€	2 736 443.74€	369 281.80€	1 666 073.28€	2 035 355.08€
Section d'investissement	800 069.08€	1 004 140.47€	-204 071.39€	-471 217.61€	-675 289.00€
Budget total	3 905 794.62€	3 740 584.21€	165 210.41€	1 194 855.67€	1 360 066.08€

4- Finances - Approbation du Compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-14 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à l'arrêté des comptes,

Le compte Administratif de l'année 2020 établi par l'ordonnateur, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes qu'il a exécutées. Il doit être en stricte concordance avec le Compte de Gestion 2020.

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle et n'a pas assisté pas au vote du compte administratif, conformément aux textes en vigueur,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De désigner M Jean EPALLE, Président de séance pour le vote de cette délibération
- De donner acte de la présentation du Compte Administratif 2020
- D'approuver les résultats de l'exercice 2020 et le compte administratif 2020, tels que résumé :

SYNTHESE DU FONCTIONNEMENT 2020

	Réalisé 2020	Pour mémoire : Réalisé 2019
RECETTES	3 105 725.54 €	3 190 875.64 €
DEPENSES	2 736 443.74 €	2 855 846.67 €
RESULTAT REPORTE N-1	1 666 073.28 €	1 736 650.85 €
RESULTAT DE CLOTURE	2 035 355.08 €	2 071 679.82 €

SYNTHESE DE L'INVESTISSEMENT 2020

INVESTISSEMENT	Réalisé 2020	Pour mémoire : Réalisé 2019
RECETTES	800 069.08 €	1 488 399.87 €
DEPENSES	1 004 140.47 €	2 043 319.95 €
RESULTAT REPORTE	-471 217.61 €	83 702.47 €
RESULTAT DE CLOTURE	-675 289.00 €	-471 217.61 €

RESTES A REALISER EN 2020 :

	RAR 2020
RECETTES	155 909.00 €
DEPENSES	237 161.52 €
SOLDE	-81 252.52 €

RESULTAT DE CLÔTURE

	Réalisé 2020	Pour mémoire Résultat 2019
RESULTAT DE CLOTURE	1 278 813.08 €	1 666 073.28 €

Les dépenses totales de la section de fonctionnement (mouvements réels et d'ordre) s'élèvent à **2 736 444 € en 2020.**

Elles sont constituées principalement par :

- les contrats de prestations de services (fourniture des repas aux restaurants scolaires (131 000 €, poste de dépenses en baisse compte tenu du confinement et la fermeture des écoles de mars à mai 2020), entretien de l'éclairage public (80 000 €), entretien des espaces verts (35 000 €), entretien de la voirie, nettoyage et désinfection des locaux (77 000 €) ...)

- les dépenses de personnel (34 salariés) : 1 186 000 €,
- les charges courantes d'entretien des bâtiments communaux (électricité (98 000 €), gaz (64 000 €), maintenance (47 000 €), télécom (29 000 €), produits d'entretien (18 000 €) ...),
- les honoraires d'avocats pour assurer la défense de la commune (21 000 €), les fêtes et cérémonies (64 500 €),
- les subventions allouées aux associations et autres partenaires locaux : 41 000 €,
- le remboursement des intérêts des emprunts à rembourser : 144 000 €,

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de **- 4.20 % entre 2019 et 2020.**

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 3 105 726 € en 2020 (contre 3 190 875.64 € en 2019) soit une baisse de - 2.7%.

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement :

- le produit de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxes foncières) : 2 099 400 €

Les taux de fiscalité de la Commune n'ont pas évolué entre 2016 et 2020 :

TAUX	2016	2020
Taxe d'habitation (TH)	20.00 %	Supprimée (compensée par l'Etat qui perçoit la recette auprès des contribuables qui restent assujettis)
Taxe foncière bâtie (TFB)	15.98 %	15.98 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	46.85 %	46.85 %
Cotisation foncière des entreprises	19.81%	19.81%

- le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 311 000 €
- le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 160 500 €
- les redevances des usagers et des services : 177 000 €
- les revenus des domaines (loyers de la maison médicale et des logements municipaux) : 84 000 €
- les dotations perçues de l'Etat (dont DGF) ou la caisse d'allocations familiales (CAF) : 181 000 €

La variation de recettes de fonctionnement relève essentiellement :

- de la progression des recettes fiscales liées à la seule augmentation des bases d'imposition (+31 000 €)
- de la chute des redevances des usagers et du domaine en raison de la pandémie de COVID-19 :
 - . moindre d'utilisation de la cantine et du périscolaire par les parents impactés par la pandémie de Covid-19 (- 104 500 €);
 - . impossibilité de location des salles municipales pour les événements familiaux ou fêtes municipales (- 4 000 €),

Les dépenses totales de la section d'investissement d'un montant de 1 712 500 € comprennent :

- un montant de 1 240 900 € au titre des dépenses réelles d'investissement

- un montant de 475 500 € au titre des dépenses d'ordre d'investissement
- des restes à réaliser en dépenses d'une valeur de 237 200 €.

Les principales dépenses d'investissements de 2020 ont été :

- La création d'un giratoire et le réaménagement de la chaussée Rue de Paris pour 377 500 €
- La réfection de plusieurs rues (anémones, genets, morilles) pour 227 700 €
- L'acquisition de matériels informatiques pour l'école du bois de Chênes (tableaux blancs interactifs pour 18 000 €), de défibrillateurs automatiques à 5 emplacements dans la commune (6 200€) ; des appuis-vélos (11 000 €), du parcours de santé (5 600 €)
- La restauration du bâtiment des anciennes pompes, à proximité de l'église pour 58 000 €
- Les honoraires pour démarrer la mise en révision du PLU pour 3 300 €
- La participation au cout de construction du city stade pour 25 700 €
- Le remboursement du capital des emprunts bancaires souscrits : 190 000 €

Les recettes d'investissement se sont élevées à 955 000 € en 2020 essentiellement générées par les subventions des partenaires financiers tels que l'Etat ou le Conseil Départemental (417 000 €) ainsi qu'au bénéfice du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 77 000 €.

Au final, la section d'investissement présente un solde d'exécution 2020 négatif de 756 500 € (contre 471 217.61 € en 2019). Ce déficit d'investissement est parfaitement logique en matière de comptabilité publique : la commune a fortement investi cette année 2020 sans emprunter et finance ses investissements par les recettes de la section de fonctionnement (virement opéré entre les 2 sections l'année budgétaire suivante ; 405 600 € en 2020 par exemple).

La situation financière pluriannuelle peut être résumée ainsi depuis 2012 :

Compte Administratif - M14 - Commune de La Chapelle-en-Serval									
	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Fonctionnement									
report de l'année N-1	2 071 679.82 €	1 736 650.85 €	1 484 722.34 €	955 451.02 €	731 192.00 €	672 570.00 €	708 895.04 €	400 777.35 €	978 429.88 €
besoin de financement pour couvrir le déficit d'investissement (1068)	- 405 606.54 €								
Recettes	3 105 725.54 €	3 190 875.64 €	3 131 584.55 €	3 193 981.97 €	3 500 273.36 €	2 979 621.71 €	3 452 690.21 €	3 656 349.02 €	3 644 343.60 €
Dépenses	2 736 443.74 €	2 855 846.87 €	2 879 656.04 €	2 864 690.65 €	3 276 014.54 €	2 798 876.67 €	3 360 188.33 €	3 429 205.33 €	3 311 284.13 €
Résultat d'exécution	369 281.80 €	335 028.97 €	251 928.51 €	529 271.32 €	224 258.82 €	180 745.04 €	92 521.88 €	227 143.69 €	333 079.47 €
Solde d'exécution avec report	2 035 355.08 €	2 071 679.82 €	1 736 650.85 €	1 484 722.34 €	965 450.82 €	853 315.04 €	801 416.92 €	627 921.04 €	1 311 609.36 €
Investissement									
report de l'année N-1	- 471 217.61 €	83 702.47 €	- 138 879.16 €	445 877.05 €	- 1 164.00 €	62 384.38 €	578 008.98 €	210 595.49 €	202 256.48 €
Recettes	800 069.08 €	1 488 399.87 €	1 261 949.58 €	436 771.12 €	1 449 176.25 €	348 964.57 €	1 143 793.52 €	1 088 088.01 €	1 430 519.68 €
Dépenses	1 004 140.47 €	2 043 319.95 €	1 039 367.95 €	1 021 527.33 €	1 002 135.20 €	415 286.16 €	1 659 418.12 €	810 459.52 €	1 422 180.67 €
Solde d'exécution avec report	- 675 289.00 €	- 471 217.61 €	83 702.47 €	- 138 879.16 €	445 877.05 €	- 3 937.21 €	62 384.38 €	488 223.98 €	210 595.48 €
Reste à réaliser investissement									
Subventions non perçues - reportées N+1	155 909.00 €	262 553.37 €	1 916 346.90 €	672 979.00 €	463 884.00 €	154 292.00 €	251 786.00 €	295 224.00 €	341 933.00 €
Dépenses engagées non mandatées	237 161.52 €	198 942.30 €	1 839 584.41 €	178 997.00 €	770 290.00 €	443 323.00 €	443 016.00 €	476 571.00 €	1 483 260.00 €
Solde des restes à réaliser	- 81 252.52 €	65 611.07 €	76 762.49 €	495 982.00 €	-306 406.00 €	-289 031.00 €	-191 230.00 €	-181 347.00 €	-1 121 327.00 €
Solde d'exécution investissement avec reste à réaliser	- 756 542.00 €	405 606.54 €	160 464.96 €	357 102.84 €	139 471.05 €	-292 968.21 €	-128 845.62 €	306 876.98 €	-910 731.51 €
Excédent réel de clôture :	1 278 813.08 €	1 666 073.28 €	1 897 115.81 €	1 841 825.18 €	1 094 922 €	560 346.83 €	672 571.30 €	934 796.02 €	400 777.84 €

La commune a souscrit des emprunts auprès des organismes bancaires pour financer ses investissements d'ampleur.

L'état de la dette au 31 décembre 2020 est le suivant :

- 8 emprunts souscrits entre 2006 et 2019. Le dernier arrivera à échéance en 2050 (emprunt de 3 350 000 € pour le financement de l'école du Bois de Chênes souscrit en 2010)
- Un encours de dette de 4 451 000 € à rembourser, soit 1380 € par habitant.

5- Finances – Affectation des résultats 2020 sur le budget 2021

Considérant que la balance des opérations comptables de l'année 2020 présente les résultats de clôture suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		1 666 073.28 €	471 217.61 €		471 217.61 €	1 666 073.28 €
Opérations de l'exercice	2 736 443.74 €	3 105 725.54 €	1 004 140.47 €	800 069.08 €	3 740 584.21 €	3 905 794.62 €
Totaux	2 736 443.74 €	4 771 798.82 €	1 475 358.08 €	800 069.08 €	4 211 801.82 €	5 571 867.90 €
Résultat de clôture (=CA)		2 035 355.08 €	675 289.00 €			1 360 066.08 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Le report en section d'investissement : - 675 289 € (compte 001)
- L'autofinancement du déficit de la section d'investissement par prélèvement sur le résultat de fonctionnement 2020 : 756 542 € (compte 1068)
- Le report du solde du résultat 2020 en section de fonctionnement 2021 : 1 278 813.08 € (compte 002)

6- Finances – Etat récapitulatif des indemnités des élus

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT dispose que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat intercommunal ou mixte ou de toute société d'économie mixte/ société publique locale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

7- Finances- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux qui était historiquement au nombre de 4 :

- La taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe professionnelle (devenue Cotisation Foncière des Entreprises (CFE))

Cependant, la taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018. Depuis 2018, elle baisse progressivement pour 80% des ménages qui ne la paient plus depuis 2020.

Pour les 20% des foyers restants, l'exonération prévue est de 30% en 2021, de 65% en 2022 et de 100% en 2023. À titre transitoire, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'État.

Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 a prévu:

- le transfert aux communes dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Dans le cas où le produit de la taxe foncière ne suffit pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, l'État - via les frais de gestion qu'il perçoit au titre de la taxe foncière - abonde les recettes de la commune ;
- au niveau national, un "mécanisme correcteur" destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes générés par le transfert de la part départementale de la TFPB. Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de la taxe foncière pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément, pour les communes sous-compensées.

Depuis 2020, le conseil municipal n'a donc le pouvoir de voter les taux que des 3 taxes suivantes :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la cotisation foncière des entreprises (ex taxe professionnelle) (CFE) ;

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier (valeur locative).

Pour rappel, le produit fiscal 2020 était de :

RAPPEL 2020	Bases imposition	Taux 2020	Produit fiscal généré
taxe d'habitation (TH)	5 731 244.00 €	20.00%	1 146 248.80 €
taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	4 393 568.00 €	15.98%	702 092.17 €
taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	44 970.00 €	46.85%	21 068.45 €
cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 096 642.00 €	19.81%	217 244.78 €
		TOTAL	2 086 654.19 €

A compter de 2021, la part départementale de la TFPB (21.54 %) est transférée automatiquement à la commune pour compenser la suppression de la taxe d'habitation faisant ainsi passer le taux municipal (sans intervention du conseil municipal) de 15.98% à 37.52%. L'impact est nul pour le contribuable puisque le conseil général (département) ne perçoit plus cette part.

Compte tenu des prévisions budgétaires 2021 et la contraction importante de la capacité d'autofinancement de la collectivité,

Compte tenu des projets d'investissements nombreux pour remettre en état le parc immobilier municipal et la nécessité de réaliser de nombreux travaux sur la commune,

Compte tenu de l'absence d'augmentation des taux locaux d'imposition depuis 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : Mme Catherine LAURENT, 1 abstention : M. Dominique FACUNDO) :

- **D'arrêter les taux fiscaux 2021 comme suit :**
- . Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.08% (+1.5%)
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47.55% (+1.5%)
- . Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20.11% (+1.5%)

A titre indicatif, le produit fiscal généré par cette hausse est estimé à 28 000 € annuels pour le budget municipal soit 23 € en moyenne par an par foyer cappelais.

8- Finances - Vote du Budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget Primitif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : Mme Marie-Claire GIBERGUES) :

- **D'approuver le budget primitif 2021 par chapitre et opération comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES		BP 2020	CA 2020	BP 2021	RECETTES	BP 2020	CA 2020	BP 2021	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 220 050.00	864 879.39	1 020 400 €	70	PRODUITS DE SERVICES	230 150.00	177 083.12	230 150 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 316 729.06	1 185 863.37	1 220 500 €	71	PRODUCTION STOCKEE	0.00	0.00	0 €
65	AUTRES CHARGES, GESTION COURANTE	279 500.00	218 287.69	292 250 €	72	TRAVAUX EN REGE	0.00	0.00	0 €
66	CHARGES FINANCIERES	150 800.00	144 301.37	141 160 €	73	IMPOTS ET TAXES	2 580 754.00	2 590 424.00	2 589 900 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 400.00	1 200.00	3 100 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	145 645.96	181 823.33	165 650 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0.00	0.00	0 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	92 500.00	107 301.86	106 000 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	268 278.00	268 278.00	268 278 €	76	PRODUITS FINANCIERS	50.00	5.63	50 €
042	OP. ORDRE ENTRE SECTIONS	55 423.92	53 633.92	60 000 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 500.00	25 589.52	385 000 €
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT		3 293 980.98	2 736 443.74	3 005 656 €	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0.00	0.00	0 €
022	DEPENSES IMPREVUES	231 229.00	0.00	210 049 €	042	OP. ORDRE ENTRE SECTIONS	443.92	443.92	2 400 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 221 908.72	0.00	1 580 228 €	013	ATTENUATION DES CHARGES	19 000.00	23 054.36	18 000 €
TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT						3 081 043.88	3 105 725.54	3 497 150 €	
TOTAL						4 747 117 €	2 736 444 €	4 775 963 €	
						EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE	2 020		
						(02) EXCEDENT EXERCICE PRECEDENT	1 666 073.82	1 666 073.28	1 278 813 €
						TOTAL	4 747 116.70	4 771 798.82	4 775 963 €
						solde SF	0 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES		BP 2021	RAR 2020	BP 2021 CONSOLIDE	RECETTES	BP 2021	RAR 2020	BP 2021 CONSOLIDE	
001	DEFICIT REPORTE	675 289 €		675 289 €	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT		0 €	
16	EMPRUNTS (remboursement du capital)	193 000 €		193 000 €	1068	AFFECTATION RESULTAT	756 542 €	756 542 €	
20	FRAIS D'ETUDE	50 900 €	3 340.00	54 240 €	102	FCTVA- TAXE AMENAGEMENT	128 000 €	128 000 €	
204	FOND DE CONCOURS	8 000 €		8 000 €	13	SUBVENTIONS	274 750 €	155 909.00	
21	ACQUISITIONS ET TRAVAUX	405 930 €	166 804.06	572 734 €	16	EMPRUNTS (CAUTIONS)	0 €	0 €	
21	PROVISION POUR INVESTISSEMENTS FUTURS	961 126 €		961 126 €	27	TVA par voie fiscale	0 €	0 €	
23	TRAVAUX EN COURS	351 850 €	67 017.46	418 867 €	040	OPERATIONS D'ORDRE SI-SF	60 000 €	60 000 €	
040	OPERATIONS D'ORDRE SI-SF	2 400 €		2 400 €					
020	DEPENSES IMPREVUES	49 770 €		49 770 €					
MONTANT TOTAL OPERATIONS						2 698 265 €	237 162 €	2 935 427 €	
						BESON DE FINANCEMENT	1 219 292 €	155 909.00	1 375 201 €
						VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 560 226 €	1 560 226 €	
TOTAL						2 779 518 €	155 909.00	2 935 427 €	
						solde SI	0 €		

DETAIL DES PREVISIONS SUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021						
Libellés des opérations	Dépenses prévues	crédits reportés 2020	dépenses totales	Subventions attendues	crédits reportés 2020	subventions totale attendues
10001 Travaux divers voirie	154 300 €	28 588 €	182 888 €	39 802 €		39 802 €
10002 Acquisitions foncières	85 000 €	130 670 €	215 670 €			0 €
10003 Travaux divers bâtiments	48 000 €		48 000 €	4 640 €		4 640 €
10004 Acq. Matériels école, mairie, services techniques	84 830 €	27 390 €	112 220 €	11 345 €	9 859 €	21 204 €
10006 Révision PLU	18 000 €	3 340 €	21 340 €			
10010 Travaux de restauration sur église	60 000 €	30 000 €	90 000 €	9 744 €	5 770 €	15 514 €
10011 Réhabilitation des espaces publics	15 950 €		15 950 €	7 777 €		7 777 €
10012 Réhabilitation rue de Paris	8 000 €		8 000 €		115 280 €	115 280 €
10015 Mise aux normes des Dimerons	141 950 €	2 760 €	144 710 €	86 242 €		86 242 €
10016 Réhabilitation gymnase	25 450 €		25 450 €	9 600 €		9 600 €
10017 Mise aux normes mairie	172 000 €	3 980 €	175 980 €	105 600 €		105 600 €
10018 Mise en valeur du patrimoine	1 950 €	10 433 €	12 383 €		25 000 €	25 000 €
10019 Maison médicale	1 251 €		1 251 €			
TOTAL	816 680 €	237 162 €	1 053 842 €	274 750 €	155 909 €	430 659 €

Les **recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centre de loisirs, location des salles communales, loyers des médicaux et para médicaux...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Elles comprendront exceptionnellement cette année 2021 le produit de la vente d'immeubles municipaux désaffectés soit environ pour :

- Le local associatif au 131 rue du vieux château pour 150 000 € par un professionnel paramédical.
- L'ancienne mairie au 109 rue du vieux château pour 230 000 €

Ces ventes devront permettre à la commune d'investir dans les années à venir.

Le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement pour l'année 2021 s'élève donc à 4 775 963 euros (dont 385 000€ de produits exceptionnels)

Malgré la baisse constante des dotations de l'Etat notamment la Dotation Globale de Fonctionnement appelé plus communément DGF, la commune arrive tout de même à maintenir des recettes à un niveau satisfaisant grâce à une gestion rigoureuse de son budget. **Le montant de cette dotation était égal à 311 850 € en 2014 et est estimé à 15 070 € en 2021.**

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires des agents municipaux (1 220 500 €), l'entretien, la maintenance et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les contrats de prestations de services sous traités (confection des repas de cantine, entretien des espaces verts, passage de la balayeuse ...) pour 1 020 400 €, les subventions versées aux associations et CCAS (56 000 €), les contributions obligatoires aux syndicats intercommunaux (parking des gares de Coye-la-Forêt et Fosses, Parc Naturel Régional Oise Pays de France, SIVOM du stade et des tennis...) ou services d'assistance départementale (ADTO) pour 131 600 €, les indemnités des élus (100 000 €) et les intérêts des emprunts à payer (141 000€).

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement pour l'année 2021 s'établit à 4 775 963 euros.

La commune devra faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement pour entretenir correctement son patrimoine (protection anti-intrusion des bâtiments, contrat d'entretien des toitures et chaudières, augmentation des couts de l'électricité et du gaz...) et devra financer à court et moyen terme les travaux de renouvellement nécessaire sur celui-ci (vétusté des menuiseries et

verrière de l'école des Dimerons et de sa cantine ; vétusté du sol et programme d'économie d'énergie à engager sur le gymnase. Mise aux normes de l'hôtel de ville pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, réduire les déperditions énergétiques et sécuriser son installation électrique...).

Les principales actions de l'année 2021 seront les suivantes :

- la poursuite des travaux de mise aux normes de l'école maternelle des Dimerons (adaptation aux personnes à mobilité réduite ou au handicap) ;
- le lancement des études préalables à des travaux de remise aux normes des Dimerons, du Gymnase et de l'hôtel de ville pour lutter contre les déperditions énergétiques et restaurer les parties vétustes
- la Rénovation d'une partie du réseau de voirie (rue des myrtilles) ;
- la révision du Plan local d'urbanisme ;
- la finalisation des travaux de restauration extérieure de l'église (drainage, réseau d'eaux pluviales et pavage) ;
- des achats de terrains pour constituer des réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme ;
- des acquisitions de matériels ou travaux sur le patrimoine municipal (écoles, parc de la mairie, hôtel de ville, services techniques, centre périscolaire, cimetière, logiciels informatiques, gymnase, maison médicale...)
- la préparation des travaux de réaménagement du carrefour de la Glorie ;
- la finalisation des travaux de restauration du bâtiment des anciennes pompes.

9- Administration Générale - Etat des cessions et des acquisitions de l'année 2020

Etat NEANT.

10- Finances - Subvention au Centre Communal d'Actions Sociales

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de reconduire le montant de la subvention 2020 accordé au CCAS pour le budget de cet établissement public rattaché à la commune en 2021 soit la somme de 4 000 €.

10 Vente du local associatif au 131 rue du vieux-château à Mme ROUSSEAU Cécile

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021.02.06 du 4 février portant déclassement du domaine public du local associatif de 65 m² cadastré AC 207 sis 131 rue du vieux château et approuvant la mise en vente de cette cellule,

Considérant la publicité organisée de ce projet de cession afin de recueillir les meilleures offres possibles tant en termes de prix qu'en terme de projet d'occupation le rendant compatible avec l'environnement local (maison médicale, place Dauphine),

Considérant la consultation des services des Domaines en date du 16 février 2021, service qui avait 1 mois pour remettre ses observations et son prix,

Considérant l'acquisition de cet immeuble au prix de 125 000 € en 2016,

Vu l'avis favorable de la commission consultative municipale « patrimoine- cadre de vie » le 22 mars 2021,

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la vente à l'amiable du local de 65 m² cadastré AC 207 sis 131 rue du vieux château à LA CHAPELLE-EN-SERVAL au profit de Mme ROUSSEAU Cécile pour y exercer une activité paramédicale de psychomotricienne au prix net vendeur de 150 000 €, soit 155 000€ frais d'agence compris. Les frais notariés seront exclusivement à la charge de l'acheteur.**
- **D'approuver la réalisation préalable à la vente officielle de l'immeuble des démarches de :**
 - o Demande d'autorisation de changement de destination du local à la copropriété cœur de village
 - o Création au profit de ce local d'une servitude de passage sur le fond servant de l'ancienne mairie, cadastrée AC 208, située au 109 rue du vieux château à LA CHAPELLE EN SERVAL
 - o Réalisation, à la charge de la commune, les travaux de création d'un cheminement matérialisant cette servitude de passage
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12-SE60- demande de modification des statuts suite adhésion Communauté de Communes Théloise

La Communauté de Communes Théloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Théloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification statutaire du SE60 portant adhésion de la communauté de Communes Théloise aux compétences
 - . Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
 - . Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

13 Enfance – Modification du règlement intérieur des services Enfance

Vu la délibération du 5 juin 2020, par laquelle le conseil municipal avait modifié le règlement du service enfance avec effet au 1^{er} septembre,

Le règlement du service nécessite de nouvelles modifications et ajustements avec effet au 1^{er} avril 2021 et particulièrement :

- L'acceptation automatique du règlement intérieur par les usagers du service
- La possibilité pour la collectivité organisatrice du service de moduler les semaines « Accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) et semaines « Garderie » pour optimiser les subventions de partenaires financiers (CAF)
- La possibilité pour la commune d'accéder aux bases de données de la CAF et notamment aux revenus des familles (si elles refusent de les donner) pour être en mesure de calculer leurs tarifs individualisés
- La suppression du paiement en espèces compte tenu de la réforme des postes comptables
- Diverses adaptations et corrections mineures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement des services Enfance de la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL
- **De le rendre applicable** au 1^{er} avril 2021 en lieu et place de tout autre précédent
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à engager toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22h30.



Daniel DRAY
Maire